

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 501

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 SEPTIES

Supprimer les alinéas 7 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel paragraphe est porteur de risques pour les agriculteurs. Au nom d'une application raisonnée et contrôlée des produits phytosanitaires, certaines terres pourraient être retirées de la production agricole par leur introduction dans de nouvelles Zones Non Traitées.

En outre, si le recours à des chartes de bonnes pratiques est une avancée pour la protection de notre environnement, elles ne doivent pas se transformer en textes quasi réglementaires, avec toutes les conséquences afférentes en termes de sanctions.